

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MAYO, TENUE À MAYO, LE 30 OCTOBRE 2023, À 18 H 30, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ROBERT BERTRAND, MAIRE

Sont présents :

Robert Bertrand, Maire
Julie De Grâce, conseillère, siège #1
Tiffany Butler, conseillère, siège #2
Erin Kane, conseillère, siège #4
Guy Roussel, conseiller, siège #5
Pierre Robineau, conseiller, siège #6
Secrétaire d'assemblée : Lucille Labonté

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE
 2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
 3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 4. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 2023-04 – CONCERNANT LES TRAVAUX DE STABILISATION DU TALUS DU CHEMIN BURKE
 5. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 2023-04 – CONCERNANT LES TRAVAUX DE STABILISATION DU TALUS DU CHEMIN BUKE
 6. PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR
- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée extraordinaire est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

La directrice générale et greffière-trésorière constatent et mentionnent que l'avis de convocation a été signifié, tel qu'il est requis par le Code municipal du Québec, à tous les membres du conseil.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-10-162

IL EST PROPOSÉ par Tiffany Butler, **APPUYÉ** par Pierre Robineau **ET RÉSOLU** : d'adopter l'ordre du jour tel que présenté

Adoptée à l'unanimité

4. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 2023-04 – CONCERNANT LES TRAVAUX DE STABILISATION DU TALUS DU CHEMIN BURKE

AM 2023-04

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur/madame Guy Roussel conseiller au siège # 5, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-04

décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de stabilisation du talus du chemin Burke.

**5. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 2023-04 –
CONCERNANT LES TRAVAUX DE STABILISATION DU TALUS DU
CHEMIN BURKE**

2023-10-163

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 30 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

ATTENDU QUE suite au glissement de terrain survenu le 4 avril 2017, les travaux de stabilisation du talus son admissible à la subvention de dernier recourt du ministère de la sécurité publique qui sera versée à la municipalité suite à la réalisation des travaux et lors approbation.

IL EST PROPOSÉ par Erin Kane **APPUYÉ** par Julie De Grâce **ET RÉSOLU**

QUE le projet de règlement d'emprunt no. 2023-04 concernant les travaux de stabilisation du talus du chemin Burke soit déposé comme suit :

Règlement numéro 2023-04 décrétant une dépense de 311 000\$ et un emprunt de 100 000 \$ pour Stabilisation du talus du chemin Burke.

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de stabilisation du talus du chemin Burke selon le tableau comparatif de l'estimation des coûts incluse dans le document d'analyse des prix soumissionnés, préparer par la firme WSP, en date du 17 octobre 2023, par laquelle l'entrepreneur Construction FGK a été identifié comme étant le plus bas soumissionnaire conforme incluant les frais, les taxes nettes et les contingences et tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par Lucille Labonté, directrice générale et greffière-trésorière en date du 24 octobre 2023, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A et B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 311 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 311 000 \$, incluant les honoraires professionnels et les frais incidents, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 100 000 \$, sur une période de 15 ans, et à affecter une somme de 211 000 \$ provenant du fonds général.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE MAYO

Par
Lucille Labonté, directrice générale et greffière-trésorière

Par
Robert Bertrand, maire

Adoptée à l'unanimité

6. PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-10-164

L'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ** par Julie De Grâce **APPUYÉ** par Guy Roussel **QUE** la séance soit levée.

18 h 55

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE MAYO

Par
Lucille Labonté, directrice générale

Je, Robert Bertrand maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Par
Robert Bertrand, maire